

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base

Indicateur n° 1-4 : Suivi de la compensation par l'Etat des dispositifs supportés pour son compte par la sécurité sociale

Finalité : l'indicateur permet de rendre compte de la mise en œuvre du principe de neutralité des flux de trésorerie dans les relations financières entre l'Etat et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale (article L. 139-2 du code de la sécurité sociale). Ce principe est garanti par les conventions qui régissent ces relations financières. Celles-ci portent essentiellement sur les mécanismes de compensation par l'Etat des exonérations ou réductions de cotisations et contributions sociales et sur les prises en charge de prestations par les régimes pour le compte de l'Etat. Les deux premiers sous-indicateurs présentent le taux de couverture instantané au titre de ces deux catégories de dispositifs. Le dernier sous-indicateur fait état de la dette de l'Etat au 31 décembre du dernier exercice clos.

On rappelle que les éventuels écarts à la neutralité n'ont d'impact sur le solde comptable des organismes que par les charges financières qu'ils entraînent (*cf. infra*, indicateur « objectifs/résultats » n° 5-6).

1^{er} sous-indicateur : taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonération

Résultats : le taux de couverture instantané des exonérations compensées est présenté ci-dessous :

Mesures d'exonérations ciblées (en Mds€)	2008	2009	2010 (p)	Moyenne 2008-2010	Objectif
Exonérations (*)	3,9	3,5	3,2	3,5	
Remboursements de l'Etat (**)	3,0	3,5	2,5	3,0	
Taux de couverture	77 %	99 %	78 %	85 %	100 %

Source : ACOSS. Champ : régime général.

(*) Montants d'exonération constatés au cours de l'exercice et correspondant aux exigibilités de janvier à décembre.

(**) Montants des versements au régime général effectués par l'Etat au cours de l'exercice ainsi que sur la période complémentaire (en application de la loi de finances rectificative de l'année).

(p) Montants prévisionnels, fondés sur les versements réalisés dans le cadre de la convention entre l'Etat et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (y compris la levée de la réserve de précaution et avant les mesures de LFR).

Le taux de couverture instantané est passé de 77 % en 2008 à 99 % en 2009. Sur ce dernier exercice, les versements complémentaires liés à la levée de la réserve de précaution ainsi que les crédits complémentaires votés en loi de finances rectificative ont permis de couvrir la quasi-totalité du coût des exonérations.

Pour 2010, à ce stade, le taux de couverture instantané s'établirait à 78 %, ce qui représente une dégradation de 16 points par rapport au même indicateur l'année dernière au même stade (avant LFR).

Les insuffisances prévisionnelles de 2010 se concentrent sur les mesures relatives aux services à la personne, à l'apprentissage, à l'outre-mer, ainsi que l'exonération applicable aux associations et aux organismes d'intérêt général implantés en ZRR.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations sur une année donnée (y compris les éventuels versements complémentaires en LFR de l'exercice) aux montants facturés par l'ACOSS au titre de cette même année. Il reflète le niveau de compensation instantané des exonérations atteint (ou prévu pour l'année en cours). A ce titre, il n'intègre pas les opérations d'apurement de dettes anciennes (décidées au titre d'une année postérieurement à la dernière LFR de l'année). Ces opérations sont prises en compte dans le 3^e sous-indicateur portant sur la dette de l'Etat envers la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les pertes de cotisations enregistrées par l'ACOSS au titre du régime général du 1er janvier au 31 décembre de cet exercice. Cet indicateur est présenté avant dispositions de la LFR pour 2010, le montant des crédits complémentaires éventuellement inscrits en LFR n'étant pas connu.

2^{ème} sous-indicateur : taux de couverture instantané des dépenses de prestations

Résultats : le taux de couverture instantané des prestations est présenté ci-dessous :

Prestations (en Md€)	2008	2009	2010 (p)	Moyenne 2008-2010	Objectif
Coût des mesures(*)	15,4	17,7	17,3	16,8	
Versement de l'Etat (**)	15,1	17,9	16,9	16,6	
Taux de couverture global	98%	101%	98%	99%	100%

Source : DSS. Champ : régime général.

(*) Montants des dépenses de prestations effectuées pour le compte de l'Etat au cours de cet exercice.

(**) Montants des versements au régime général effectués par l'Etat au cours de l'exercice comprenant les versements sur la période complémentaire (en application de la loi de finances rectificative de l'année).

(p) Montants prévisionnels, fondés sur les dotations de LFI pour 2009 affectées au régime général, et avant LFR 2010.

Le taux de couverture instantané est passé de 98 % en 2008 à 101 % en 2009. Sur ce dernier exercice, les versements des crédits votés en loi de finances initiale ainsi que les crédits complémentaires votés en loi de finances rectificative ont permis de couvrir la totalité du coût des prestations.

Le dépassement de la couverture globale des dépenses en 2009 est dû à l'avance de financement réalisée d'une part par le fonds national des solidarités actives, qui finance le RSA « chapeau », à la CNAF à hauteur de 0,2 Md€ et d'autre part à la CNAV pour le financement du revenu supplémentaire temporaire d'activité - RSTA - dans les DOM à hauteur de 0,1 Md€.

Pour 2010, le taux de couverture de 98 % prend en compte les montants des dotations initiales votées en LFI ou retenues dans les états prévisionnels des recettes et des dépenses des fonds concernés. Ne sont pas prises en compte les opérations qui seront réalisées en fin de gestion (notamment des ouvertures de crédits en LFR).

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre du financement des prestations gérées pour le compte de l'Etat sur une année donnée (y compris les éventuels versements complémentaires en LFR de l'exercice pour les années antérieures) aux montants des dépenses réalisées par le régime général au titre de cette même année. Il reflète le niveau de remboursement instantané des prestations atteint (ou prévu pour l'année en cours). A ce titre, il n'intègre pas les opérations d'apurement de dettes anciennes (décidées au titre d'une année postérieurement à la dernière LFR de l'année). Ces opérations sont prises en compte dans le 3^e sous-indicateur portant sur la dette de l'Etat envers la sécurité sociale.

3^{ème} sous-indicateur : dette de l'Etat vis-à-vis de la sécurité sociale

Résultats : l'évolution de l'indicateur est présentée à travers le tableau ci-dessous :

En Md€	2007	2008		2009		Objectif
	Dette cumulée au 31/12	Dette cumulée au 31/12	Evolution	Dette cumulée au 31/12	Evolution	
CNAM-AM	0,8	1,1	38 %	0,1	-94 %	Extinction
CNAM AT-MP	0,1	0,1		0,0	-114%	
CNAV	0,4	1,0	140%	0,5	-50%	
CNAF	0,4	0,7	84%	0,1	-84%	
Régime général	1,7	2,9	70%	0,7	-77%	
CCMSA	0,5	0,5	0%	0,1	-87%	
FFIPSA	0,0	0,0		0,0		
RSI	0,4	0,1	-87%	0,1	28%	
Autres	0,4	0,0	- 94%	0,0	-412%	
Total	3,0	3,5	17%	0,8	-78%	

Source : états semestriels au 31.12.2007, 31.12.2008 et 31.12. 2009 actualisés respectivement au 30.06.2008, au 30.06.2009 et au 30.06. 2010.

Au 30 juin 2010, l'Etat restait redevable vis-à-vis des organismes de sécurité sociale de 0,8 Md€ au titre des exercices 2009 et antérieurs, soit 2,7 Mds€ de moins qu'un an plus tôt, au titre des exercices 2008 et antérieurs (- 78 % en termes relatifs). Cette amélioration résulte principalement de dispositions prises en loi de finances rectificative de fin d'année pour 2009. Ce texte a en effet prévu l'affectation par l'État aux régimes de 4,2 Mds€ de ressources complémentaires destinées :

- d'une part, à apurer une grande partie des montants restant dus au titre des exercices 2008 et antérieurs, à hauteur de 2,5 Mds€. Ce montant correspond à des ouvertures de crédits (1,9 Md€), à la réaffectation du trop versé par l'Etat dans le cadre de la reprise de dette du FFIPSA au moment de sa suppression (0,4 Md€) et à la réaffectation d'une fraction de 2,05 % de droits de consommation sur les tabacs du panier fiscal compensant les allègements généraux à la CNAMTS (203 M€). La dette ancienne passe ainsi de 3,5 Mds€ à 0,9 Md€ (compte tenu de versements hors LFR effectués par ailleurs au cours du second semestre 2009 à hauteur de 0,1 Md€) ;
- d'autre part, à remédier aux insuffisances des dotations initiales sur l'exercice 2009, pour 1,3 Md€ (en ouverture de crédits) ;
- enfin, à réduire fortement l'insuffisance des recettes fiscales affectées à la compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires et complémentaires par l'attribution de droits de consommation sur les tabacs supplémentaires (0,4 Md€), en provenance du panier de recettes affectées à la compensation des allègements généraux, qui présentait en 2009 un solde positif.

Les sommes restant dues correspondent pour l'essentiel à la compensation des dispositifs d'exonérations de cotisations sociales (1,0 Md€). *A contrario*, des excédents de versements sont enregistrés au titre de certaines prestations sociales versées pour le compte de l'Etat ou prises en charge par celui-ci (0,2 Md€).

Construction de l'indicateur : cet indicateur est construit à partir des éléments figurant dans l'état semestriel des sommes restant dues par l'Etat aux régimes obligatoires de base de sécurité sociale dont la transmission au Parlement est prévue par l'article L.O. 111-10-1 du code de la sécurité sociale.

L'indicateur présente, en volume et en taux d'évolution, la « situation nette » actualisée au 30 juin de l'année suivante des dettes de l'Etat envers les organismes de sécurité sociale au 31 décembre de chacun des exercices concernés (le premier état semestriel a été établi au titre des dettes au 31 décembre 2006).

La « situation nette » correspond aux sommes restant dues après déduction des versements éventuels de l'Etat intervenus entre le 1^{er} janvier et le 30 juin pour apurer les dettes des exercices précédents, notamment en application de dispositions de lois de finances rectificatives.